

République Française
Département Loire-Atlantique



Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

L'an 2025, le mercredi 11 Juin à 20:00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 02/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 03/06/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusés ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie, M. MISERIAUD Julian à M. GICQUEL Kévin

Excusés : M. PESLERBE Didier, M. SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHELL Laure

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 10/06/2025 le compte rendu de la réunion du 14/05/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

#### **DELIBERATION N° 32 06 2025 : ATTRIBUTION DE BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025**

*M. JUGUIN David et M. ROBERT Frédéric n'étaient pas arrivés.*

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal alloue une aide aux élèves domiciliés sur la commune et scolarisés de la 6ème à la 3ème au collège (filières générale et professionnelle), sous forme de bons pour l'acquisition exclusives de fournitures scolaires.

Elle précise le montant attribué à la rentrée de septembre 2019 et 2020 était de 30 € par élève domicilié à Ruffigné, 35 € en 2021 et 2022 et 38€ en 2023 et 2024.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :

- **de fixer le montant à 38 €uros par bon** attribué aux élèves de Ruffigné scolarisés dans le secondaire de la classe de 6ème à la 3ème de collège (filières générale et professionnelle),
- **précise** que les bons numérotés, exclusivement réservés à l'achat de fournitures scolaires (hors vêtements et chaussures), devront être retirés en mairie avant le 19 septembre 2025 sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile,
- ~ ces bons seront à utiliser dans les magasins de Châteaubriant qui les accepteront, avant le 20 octobre 2025,
- ~ **mandate** Mme la Maire et son représentant pour remettre les bons d'achat aux intéressés,
- ~ **précise** que les élèves nés en 2010 qui doubleraient leur année de 3ème devront fournir un certificat de scolarité et qu'aucun bon ne sera attribué aux familles qui ne seraient pas à jour dans le paiement de leurs dettes envers la commune.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, PETITE ENFANCE » DU 2 JUIN 2025 (étaient présents : BONNIER A, LORAND A, ROBERT L, SCHELL L, BOISSEAU S)**

*M. David JUGUIN arrive en séance.*

Mme la Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission qui prépare le repas des aînés qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025. Il est proposé de choisir le traiteur Guillaume Faucheux pour un tarif entre 24 et 25€. Il n'y aura pas d'animation extérieure mais des jeux de société. Le service pourrait être réalisé par des jeunes en Service National Universel.

Le Conseil municipal valide ces propositions.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « BOCAGE » DU 3 JUIN 2025 (étaient présents : BONNIER A, CHATELAIN R, DOUSSET F, LODDE B, LE GOFF H, GAUTREAU N, MARTIN M-A, PAJOT J, POUESSEL J, POUESSEL G)**

**Informations, questions :** Chêne abattu entre Pérouse et la Herviais, le Gaec de M. David JUGUIN s'engage à compenser. Reste une Haie entre Bel Air et La Touche et une Haie près de la Pintotais

Usage des tondeuses les jours fériés et dimanche ? => rappel bulletin

Questionnement taillage des haies hors période et Feu ...

**EKOSENTIA** Objectifs : inventaire chemins et voies. La commune est répartie en 4 secteurs, des cartes et des grilles d'inventaire sont distribuées, l'objectif est de les légendrer pour la fin juin. Gaëtan et François finaliseront la carte générale pour la renvoyer à EkoSentia (des feuilles d'inventaire seront à disposition à la mairie).

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT, VOIRIE hors agglomération et EQUIPEMENT SPORTIF et FESTIF » DU 6 JUIN 2025 (étaient présents : BONNIER A, JUGUIN D, ROBERT F, DOUSSET F, POUESSEL G, SAFFRAY A)**

Mme la Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission : un bilan est dressé des travaux réalisés et des travaux nécessaires : voie principale de la Guiberdais à recharger (section investissement du budget communal). Pour l'entretien des voies (section fonctionnement du budget communal) : demander devis P.A.T.A. (point à temps automatique) pour la 2<sup>ème</sup> voie communale à la Guiberdais. Des travaux sont à prévoir : chemin de la Revaudière et chemin de la messe pour parking, chemin de la

route neuve. Le budget proposé est validé, cependant une attention particulière doit être porté aux dotations attribuées par l'Etat.

Concernant le terrain de foot : le projet des abris de touche sera revu avec le Président du Club « A.S.R. » (M. Samuel Cornuaille).

Concernant « la Ruine du Bourgneuf » : la commission s'est rendue sur place « 17 le Bourgneuf » et elle a constaté (18 photos ont été prises), sur les parcelles H95 et H613, l'état d'abandon manifeste du bien immobilier : aucun travail n'a été entrepris par les propriétaires, **Mr MILLER Ray**, domicilié Lenches road LANCASHIRE BB88H OAKFIELD LODGE BIRCHENLEE LAN COLNE ROYAUME UNI et **Mr SCOON George**, domicilié GARGRAVE NR SKIPTON WY BD233NN THE OLD SAW MILL MARTON ROAD SKIPTON ROYAUME UNI depuis l'arrêté de péril du 5 février 2019, pour mettre en sécurité le bâtiment. La commission déclare définitivement le bien en état d'abandon manifeste et charge Mme la Maire de notifier le procès-verbal aux propriétaires.

Le Conseil municipal envisagera les travaux proposés par la commission en fonction du budget communal alloué en 2025.

Concernant les abris de touche : l'association « A.S.R. » prendra en charge la totalité des installations. Le Conseil propose que M. Chatelain, employé communal, vienne en aide au moment des travaux.

**DELIBERATION N° 33 06 2025 : IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON : PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE (MAISON SITUÉE AU BOURGNEUF - PARCELLES H95 et H613)**

Mme la maire expose au conseil municipal :

**Qu'il** a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des propriétaires de l'immeuble (bâti), sis "Le Bourgneuf", n° 17, et cadastré sous le n° 95 et 613 de la section H ;

**Qu'il** résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 27/12/2024 et 11/06/2025, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

**Que** ses propriétaires n'ont pas informé la mairie ni fait d'observations sur les différents courriers qui leur sont parvenus concernant la mise en sécurité et remise en état, dans les six mois de la notification de l'arrêté de péril imminent du 5/02/2019 ni à la suite de la publication du procès-verbal provisoire de constat de l'abandon manifeste, en date du 17/01/2025(Ouest-France Loire-Atlantique) et du 21/02/2025 (L'Eclaireur de Châteaubriant) ;

**Que** la commission municipale chargée de la "Voirie" s'est rendue sur place en date du 6/06/2025 et a constaté qu'aucun travail n'a été entrepris (18 photos ont été prises) ;

**Que** cet immeuble, après son acquisition par la commune, sera entièrement démolie.

Mme la Maire invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- **Décide** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que ce bien abandonné sera démolie,
- **Autorise** Mme la maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

**OBJET : TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE RANDONNEES**

Le conseil municipal décide de réaliser un parking à l'Entrehaie et de déplacer les buses à la Cour Barat pour la traversée de route.

**OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE EN DATE DU 3 JUIN 2025 (étaient présents : BERTHET A, LEGEAI-GREGOIRE M, BOUSSAUD G, BONNIER A, DOUSSET F, JAMBU E, BEAUTRAIS B, ROBERT M, GOBIN G, JOUBIN A, PEROUSEL L, BOUTET C, BATY L)**

*M. Frédéric ROBERT arrive en séance.*

Mme la Maire revient sur les points abordés à l'occasion du dernier conseil d'école : les effectifs sont stables (52 élèves, 41 familles à ce jour), pour la prochaine rentrée : prévisionnel à 51 élèves. L'infirmière de PMI a rencontré tous les élèves de petite section le 17 mars 2025. Le dernier exercice incendie a eu lieu le 27 mai dernier. Mme la Maire expose : les différentes actions pédagogiques et éducatives, notamment les contes, le Vendée Globe, la plantation des arbres dans le verger, le technomade, le festimôme, le festival du livre, les rencontres Gespac, la sortie voile, la fête de l'école... ; les projets et sorties scolaires + budget : sortie scolaire le 1<sup>er</sup> juillet à Légendia Parc et pique-nique de fin d'année le 4 juillet. Pour toutes les activités, plusieurs budgets sont sollicités : celui de la mairie, celui de la coopérative scolaire et celui de l'association des parents d'élèves. Un point est fait sur les stationnements gênants voire dangereux aux abords de l'école : les contrevenants seront verbalisés. Une zone sans tabac sera matérialisée aux abords de l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2025. Mme la Maire dresse la liste des travaux à réaliser pendant les congés d'été : vérification des trousseaux de clé, échange de deux salles mais besoin de rideaux anti-feu...

**DELIBERATION N° 34 06 2025 : CONVENTION RELATIVE A L'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune. Ce recensement est également soutenu par les articles L. 161-1 et suivants du même code, qui définissent les chemins ruraux et leur gestion.

Ce recensement a pour but d'identifier et de cartographier l'ensemble des chemins ruraux afin de mieux les gérer et les entretenir, et de préserver le patrimoine communal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT qui attribue au maire la police municipale, y compris sur les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : Il est procédé au recensement des chemins ruraux de la commune de Ruffigné, conformément à l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 2** : M. François DOUSSET, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et M. Gaëtan POUESSEL, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, sont chargés de réaliser ce recensement en collaboration avec la commission municipale "Bocage", la Fédération de Randonnée Pédestre et la Fédération des Chasseurs, dans le cadre du dispositif Ekosentia, en application des articles L. 361-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection des espaces naturels.

**Article 3** : Les résultats de ce recensement seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT.

**Article 4 :** Les chemins ruraux recensés auront vocation à être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, afin de promouvoir leur usage pour la randonnée et dans une logique de préservation.

*Les chemins qui auraient vocation à être aliénés à plus ou moins long terme seront exclus du dispositif.*

**Article 5 :** Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), le recensement des chemins ruraux entraînera la suspension de la prescription acquisitive trentenaire pour les chemins identifiés, afin de préserver le domaine privé communal, en application de l'article 2227 du Code Civil.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention nécessaire pour l'engagement de la commune dans le dispositif Ekosentia.

**Vote :** Pour : [13 voix pour] Contre : [0 voix contre] Abstention : [0 abstention] : La délibération est adoptée.

M. François DOUSSET, 3<sup>ème</sup> adjoint et M. Gaëtan POUESSEL, 4<sup>ème</sup> adjoint sont désignés référents de l'opération.

**DELIBERATION N° 35 06 2025 : INSTALLATION D'UNE ZONE NON-FUMEUR AUTOUR DE L'ECOLE**

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est estimé que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités. Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et identifiés, où la consommation de tabac est interdite.

La création des espaces sans tabac aux abords des écoles et des crèches poursuit les objectifs suivants :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- dénормaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste.

La commune de Ruffigné souhaite soutenir cette initiative, en mettant en place des espaces sans tabac aux abords de l'école "Les Magnolias" et de la garderie. Un repérage de la zone sans tabac aux abords de l'école a été effectué par le service technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la zone « Espaces sans tabac »,
- **de mandater** Madame la Maire pour prendre un arrêté municipal pour la mise en place des zonages concernées,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 36 06 2025 : CHOIX DU DEVIS POUR L'INSTALLATION D'INTERRUPTEUR ASTRONOMIQUE POUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Mme la Maire quitte la séance.*

Mme SCHELL, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de faire installer un interrupteur astronomique pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente.

L'entreprise APPLI'THERMIC, sollicitée, a émis un devis pour un montant de 339 € TTC.

Après échange et discussion, le Conseil municipal, **accepte** cette proposition.

**OBJET : DEVIS PLOMBERIE POUR LA DOUCHE DE L'ECOLE**

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

**DELIBERATION N° 37 06 2025 : REMPLACEMENT DES ORDINATEURS DE LA MAIRIE**

*Mme la Maire revient en séance.*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a décidé, conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, de remplacer les deux ordinateurs de la mairie devenus obsolètes dont l'un a fait l'objet d'une alerte sur son état préoccupant. Malgré un nettoyage de l'espace disque, la machine (référence : PC-01 serveur) continuait de présenter de nombreuses erreurs critiques, notamment : défaillance détectée dans la structure du système de fichiers, erreurs fréquentes liées au disque dur, multiples alertes et autres erreurs système. Ces anomalies indiquaient une probable défaillance matérielle imminente, notamment du disque dur. Le poste était devenu instable et ne permettait même plus d'exécuter les vérifications système standard (comme SFC). Une panne brutale aurait bloqué temporairement le fonctionnement de la mairie et aurait rendu la restauration plus complexe et chronophage.

L'entreprise PIXEL Informatique de Châteaubriant (46 Rue Michel Grimault 44110) sollicitée, a fourni un devis de remplacement du poste concerné (ainsi que du second identique et du même âge) pour un montant de 2200 Euros TTC.

Afin d'éviter une situation de blocage et pour garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, Mme la Maire a décidé de donner une suite favorable à l'offre de PIXEL IS et a signé le devis n°250564 du 3/06/2025.

Le Conseil Municipal donne acte de cette décision.

**DELIBERATION N° 38 06 2025 : VENTE D'UNE MALLE**

*M. François DOUSSET, 3ème adjoint, quitte la séance.*

Mme la Maire expose à l'assemblée, que M. François DOUSSET, domicilié "1 le Moulin de l'Orgerais" 44660 Ruffigné, par courrier du 25 mai 2025, a demandé d'acheter la grande malle en plastique noir qui servait préalablement à l'école de la commune, pour les besoins de son association "Le Moulin à Roulettes" dont il est le représentant.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **accepte** cette vente pour un montant de 50 €,
- **mandate** Mme la Maire pour réaliser les opérations comptables sur le budget communal 2025.

**OBJET : INVITATION DE BRUDED POUR LA VISITE DE LA MAIRIE DE SAINT SENOUX,**

*M. DOUSSET revient en séance.*

Mme la Maire rappelle à l'assemblée, l'adhésion à BRUDED de la commune.

L'association invite les élus à visiter la commune de Saint Senoux (Ille et Vilaine) le jeudi 3 juillet 2025 de 18h à 20h30 afin d'échanger sur la rénovation en régie de leur bâtiments communaux et chantiers participatifs, sur le réaménagement de l'accueil de

leur mairie, sur la renaturation de la cour de leur école et sur la rénovation d'une chapelle du XVème siècle. Seront sollicités pour accompagner Mme la Maire : M. Dousset, Mme Lorand, M. Dyon, M. Pouessel, Mme Schell et M. Gicquel.

**OBJET : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN,**

*Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :*

| Date       | Désignation             | Lieu                      | Réf. cadastrale | Propriétaire  |
|------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| 23/05/2025 | Bâti sur terrain propre | 5 place de l'Eglise       | F 262           | GELIE Valérie |
| 23/05/2025 | Non bâti                | 6 Rue du Clos au lys      | ZD 87           | H.D.G.        |
| 23/05/2025 | Non bâti                | 3 et 5 Rue du Clos au lys | ZD 93 et 94     | H.D.G.        |

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- fermeture de la mairie les après-midis pendant l'été : du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025

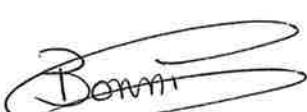
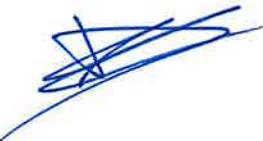
- date prochain conseil municipal : mercredi 9 juillet à 20h et mercredi 17 septembre à 20h.

- dates des prochaines commissions :

| COMMISSIONS                    | DATE  | HEURE | LIEU   | ORDRE DU JOUR                   |
|--------------------------------|-------|-------|--------|---------------------------------|
| VOIRIE                         | 20/06 | 14H   | MAIRIE | ROUTES-TABLEAU BUSE LA LOUTRAIS |
| ANIMATION                      | 07/07 | 18H   | MAIRIE | CONCOURS PHOTOS                 |
| AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES | 08/07 | 17H   | MAIRIE | REPAS DES AINES                 |

La séance est close à 22 heures 25 minutes.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| LE MAIRE                                                                            | LA SECRETAIRE DE SEANCE                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Anita BONNIER                                                                       | Laure SCHELL                                                                         |

